

Neige accumulée : Pensez à déneiger vos toitures et abris d'auto !

Comme vous l'avez sûrement constaté, plusieurs régions du Québec ont été touchées par d'importantes précipitations. Au cours de l'hiver, lorsque les périodes de redoux, de pluie et de neige s'entremêlent, ce mélange provoque une augmentation de la densité de la neige, qui devient ainsi encore plus lourde.

Les propriétaires d'un bâtiment sont les premiers responsables de la sécurité du public qui fréquente leurs bâtiments, y travaille ou y accède. Pour cette raison nous vous rappelons qu'il est important de déneiger vos toitures, sorties de secours de bâtiments, balcons, remises, garages, etc.

Faites appel à un spécialiste

Lorsque le déneigement s'avère nécessaire, il est important de confier cette tâche à des entreprises disposant de méthodes et d'équipements appropriés afin de ne pas endommager la membrane d'étanchéité du toit. Si un citoyen souhaite déneiger sa toiture lui-même, il est recommandé de le faire à partir du sol, en utilisant un grattoir à toiture muni d'un manche télescopique pour empêcher tout risque de chute.

Soyez attentifs aux signes précurseurs

Dans la majorité des cas, des signes précurseurs d'un affaissement possible de la toiture se manifestent. Par exemple, des fissures peuvent apparaître sur les murs intérieurs ou des portes intérieures peuvent se coincer. Si de tels signes sont constatés, il faut déneiger la toiture, peu importe la quantité de neige présente.

Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, consultez la [section citoyen](#) de notre site web.

La Régie du bâtiment du Québec